

SITE NATURA 2000 « FRICHES HUMIDES DE TORREMILA » FR 9102001	GESTION DE LA VEGETATION DANS LES BASSINS VERSANTS DES MARES TEMPORAIRES MEDITERRANEENNES, DES ZONES HUMIDES PROPICES A UNE RESTAURATION OU UNE EXTENSION DE CET HABITAT <i>Cas des friches < 50 % de ligneux bas</i>	TRAVAUX
		FICHE 4
		Action TOR_04
OBJECTIFS		
HABITAT / ESPECE JUSTIFANT L'ACTION	*Mare temporaire méditerranéenne (*3170) <i>Marsilea strigosa</i> (1429)	
OBJECTIFS DU DOCOB	I et II f/ Maintenir le fonctionnement hydrologique actuel	
JUSTIFICATIONS	Une végétation très développée dans les bassins versants des mares temporaires méditerranéennes, et des zones humides propices à une extension ou une restauration de cet habitat, réduit les quantités d'eau qui ruissellent vers les mares temporaires.	
EFFETS ATTENDUS	Maintien de l'ouverture du milieu dans les bassins versants des mares temporaires méditerranéennes, des zones humides propices à une extension ou une restauration de cet habitat. Maintien des populations de <i>Marsilea strigosa</i> et des autres espèces végétales caractéristiques des mares temporaires méditerranéennes.	
PERIMETRE DE MISE EN OEUVRE		
BASSIN DE VERSANT	de types actif et potentiels des zones humides d'intérêt communautaire avéré = n° 2 et 4 des zones humides propices à un extension = n° 1et 15 carte 2 A	
PARCELLES CADASTRALES	CT 276, CW 21, CW 110, CW 123#, CW 133 en partie, CW 142, bordure de la D1 carte 3 <i>NB : Les numéros de parcelle suivis d'un # indiquent une subdivision effectuée de façon à distinguer des morceaux de parcelles présentant des enjeux particuliers.</i>	
SURFACE TOTALE ESTIMEE	environ 5,04 ha	
DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS		
DESCRIPTION	Entretien mécanique annuel de la végétation dans les bassins versants	
CAHIER DES CHARGES	ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Le cahier des charges ci-après devra être appliqué, y compris dans le cas des contrats prenant la forme de CAD, c'est-à-dire dans le cas où seront mises en œuvre les mesures agro-environnementales dont les codes sont listés dans la rubrique « Financement ».</p> <p>I. <u>Objectif à atteindre</u> : contenir le développement de la végétation dans les bassins versants des mares temporaires méditerranéennes, des zones humides propices à une extension ou une restauration de cet habitat.</p> <p>II. <u>Opérations à mettre en œuvre et calendrier</u> :</p> <p><u>Année n à n+4</u> : 1 entretien mécanique de la végétation herbacée et buissonnante par an, 100% de la surface traitée.</p> <p>III. <u>Conditions relatives aux techniques à appliquer</u> :</p> <p>Au choix gyrobroyage ou travail du sol Calendrier indifférent Pas d'obligation d'évacuation des produits de coupe, possibilité de brûlage sur place.</p>

CAHIER DES CHARGES	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<p>Informier par écrit le service instructeur du contrat du commencement des travaux. Suivre l'itinéraire technique de la mesure. Dans le cas d'un brûlage de rémanents, respect de la réglementation en vigueur (déclaration préalable en mairie, respect des périodes et conditions de brûlage). Photographies de la mare avant et après 1^{er} débroussaillage. Tenue et mise à jour d'un cahier de suivi des opérations.</p> <p>Interdictions :</p> <p>Comblement, drainage, nivellement des parcelles contractualisées. Implantation d'obstacles nouveaux aux écoulements, canalisation des écoulements vers un autre exutoire. Suppression des obstacles aux écoulements existants (talus, murets, limites de parcelles en surélévation). Utilisation de phytocides et de fertilisants sur les terrains contractualisés.</p>
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans), Mesure pluriannuelle, travaux d'entretien.	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	<p>Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation de la superficie à traiter.</p> <p>Carte à échelle sur fond cadastral (1/5000) présentant l'emprise des travaux. Présentation d'un minimum de 2 devis estimatifs.</p>	
FINANCEMENT	<p>Selon les parcelles concernées, l'application de cette mesure peut se faire soit en contexte agricole (contrat Natura 2000 prenant la forme de CAD) soit hors contexte agricole. Les financements seront alors différents :</p> <p style="text-align: center;"><u>Hors contexte agricole :</u></p> <p>Etat (MEDD) 50% - Europe (FEOGA) 50% Financement sur devis estimatif plafonné à la dépense réelle. Taux de prise en charge : jusqu'à 100% du montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. L'aide/ha sera fixée sur la base du devis le moins cher parmi 2 devis présentant les garanties nécessaires.</p> <p style="text-align: center;"><u>En contexte agricole :</u></p> <p>Etat (MAAPAR) 50% - Europe (FEOGA) 50% L'aide/ha sera égale à l'aide de base calculée ci-après et comportant une bonification selon une marge de 20%.</p>	
IDENTIFICATION DES MESURES CORRESPONDANTES	<p style="text-align: center;"><u>Hors contexte agricole :</u></p> <p>Mesure t du PDRN à créer</p> <p style="text-align: center;"><u>En contexte agricole :</u></p> <p>La seule mesure agro-environnementale susceptible de correspondre à cette action est la MAE 1901A12. Néanmoins deux problèmes se posent : - cette MAE n'est pas inscrite dans le contrat-type territorial « Perpignan et ses alentours » et ne pourra pas y être inscrite (un seul enjeu retenu = « Paysages ») ; - son cahier des charges-type ne correspond pas au cahier des charges décrit plus haut : trop de débroussaillages sont programmés annuellement (2 gyrobroyage en année n, puis 3/an). Une mise en cohérence de cette MAE avec le cahier des charges Natura 2000 nécessiterait donc une modification du montant des aides/ha.</p>	
VERSEMENT DES AIDES	Le paiement s'effectuera pour la 1 ^{ère} année dans le courant du 2 ^{ème} mois suivant la prise d'effet du contrat, puis pour chaque année suivante au plus tard 2 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.	

	2005	2006	2007	2008	2009
PHASAGE INDICATIF	1 entretien	1 entretien	1 entretien	1 entretien	1 entretien
ESTIMATION DES COÛTS (TTC) pour une mise en œuvre par un prestataire de services (= matériel + personnel) D'APRES ENF, 2000	417,95 €/ha = 2 105,85 € pour la surface concernée	417,95 €/ha = 2 105,85 € pour la surface concernée	417,95 €/ha = 2 105,85 € pour la surface concernée	417,95 €/ha = 2 105,85 € pour la surface concernée	417,95 €/ha = 2 105,85 € pour la surface concernée
	2 089,76 €/ha = 10 529,23 € pour la surface concernée				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE SUR PLACE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du projet : notamment localisation des travaux, % de la surface traité.				
INDICATEURS					
SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux.				
EVALUATION DE L'ACTION	Suivi de l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes et de <i>Marsilea strigosa</i>				